

PROCÈS-VERBAL d’une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 10 mars 2025, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	François Lemay
MM. les conseillers	Geneviève Rheault	Alain Lacasse
	Denyse Tremblay	Robert Riel
	Robert Vincent	Catherine Baudin

SONT ABSENTS : Paul Goulet (absence motivée)
Félix Dionne (absence motivée)

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux et la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier.

2025-03-0161 **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d'adopter l’ordre du jour tel que soumis, en retirant toutefois le point suivant :

13.7. Avis de motion – Dépôt du projet de règlement relatif au programme de revitalisation à l’égard du secteur Centre-Ville; et

en ajoutant dans « Affaires nouvelles » le sujet suivant, à savoir :

14.1. Appui à la Ville de Blainville – Opposition au projet de loi 93 concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0162 **Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

1. Jean Gamache, district 10

Jean Gamache questionne l’absence du drapeau du Canada à l'hôtel de ville.

2. Dominique Tabeze (par courriel)

Dominique Tabeze demande que la rue Léon-Harmel soit réparée.

2025-03-0163 **Approbation du procès-verbal du 17 février 2025**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 17 février 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d’en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 17 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0164

Report – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80025 – 604, rue Principale – Lots numéros 1 400 375 et 6 160 656 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-043, transmettant la résolution numéro 250204-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Daniel Lacombe, pour l'immeuble situé au 604, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Lacombe a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 604, rue Principale, à Granby, portant les numéros de lot 1 400 375 et 6 160 656, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250204-04, en date du 4 février;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 21 février 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de reporter l'étude de la demande de dérogation mineure numéro 2025-80025 pour la propriété située au 604, rue Principale, portant les numéros de lot 1 400 375 et 6 160 656 en référence au plan cadastral du Québec, à la séance ordinaire du 24 mars 2025, et ce, pour fin d'analyse complémentaire.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0165

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80030 – 993, rue de la Roche – Lot numéro 1 401 715 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-049, transmettant la résolution numéro 250218-03 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Camilia Gagnon, pour l'immeuble situé au 993, rue de la Roche.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Camilia Gagnon a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 993, rue de la Roche, à Granby, portant le numéro de lot 1 401 715, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250218-03, en date du 18 février 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. l'implantation serait conforme si l'agrandissement ne comportait pas de pièces habitables au-dessus du garage projeté;
2. l'espace disponible pour réaliser l'agrandissement est très limité par la présence d'un cours d'eau, des bandes riveraines et des installations septiques;
3. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 21 février 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80030 pour la propriété située au 993, rue de la Roche, portant le numéro de lot 1 401 715, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une construction jusqu'à 1,2 mètres de la ligne latérale gauche, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 2 mètres, le tout en référence au plan préparé par M^{me} Camilia Gagnon, arpenteure-géomètre, en date du 27 janvier 2025, sous le numéro 842 de ses minutes, dossier de référence 240358.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0166

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80031 – 320, rue Simonds Sud – Lot numéro 1 399 776 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-050, transmettant la résolution numéro 250218-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Patrick Giard, pour l'immeuble situé au 320, rue Simonds Sud.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Giard a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 320, rue Simonds Sud, à Granby, portant le numéro de lot 1 399 776, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250218-04, en date du 18 février 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant:

1. que le bâtiment existant sur la propriété a une hauteur supérieure au bâtiment projeté;
2. la topographie du terrain;
3. que le terrain adjacent comporte un bâtiment de 6 étages.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 21 février 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80031 pour la propriété située au 320, rue Simonds Sud, portant le numéro de lot 1 399 776, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment de 4 étages, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme maximale est de 3 étages, le tout en référence au plan préparé par M^{me} Annick Saint-Laurent, architecte, en date du 15 juillet 2024, sous le numéro de projet 24-112.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0167

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80014 – 267-269, rue Paré – Lot numéro 1 011 371 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-042, transmettant la résolution numéro 250204-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Philippe Goyer, pour l'immeuble situé au 267-269, rue Paré.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Goyer a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 267-269, rue Paré, à Granby, portant le numéro de lot 1 011 371, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250204-03, en date du 4 février 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. le projet n'est pas autrement dérogatoire;
2. la propriété fait partie du centre-ville selon le plan particulier d'urbanisme – Centre-ville, se prêtant ainsi à la densification;
3. le dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 21 février 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80014 pour la propriété située au 267-269, rue Paré, portant le numéro de lot 1 011 371, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une largeur de terrain de 18,29 mètres et une superficie de 724,57 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la largeur minimale est de 21 mètres et que la superficie minimale est de 840 mètres carrés, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 12 décembre 2018, sous le numéro 2398 de ses minutes, dossier de référence 02-104.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0168

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80032 – 235, rue Saint-Jacques – Lots numéros 1 010 223, 1 010 224 et 6 616 654 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-051, transmettant la résolution numéro 250218-05 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Vanessa Godin, pour l'immeuble situé au 235, rue Saint-Jacques.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Vanessa Godin a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 235, rue Saint-Jacques, à Granby, portant les numéros de lot 1 010 223, 1 010 224 et 6 616 654, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250218-05, en date du 18 février 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant:

1. l'éloignement du bâtiment projeté de la rue Saint-Antoine Sud;
2. que le dossier avait préalablement fait l'objet d'une dérogation mineure acceptée par le conseil municipal en 2023;
3. que le projet n'a pas fait l'objet de modification depuis la demande initiale;
4. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
5. que le projet proposé s'intègre bien au cadre bâti du secteur.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 21 février 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80032 pour la propriété située au 235, rue Saint-Jacques, portant les numéros de lot 1 010 223, 1 010 224 et 6 616 654, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme maximale est de 3 étages, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Philippe Marin, arpenteur-géomètre, en date du 23 août 2024, sous le numéro 2762 de ses minutes, dossier de référence RF12011-9.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0169

Autorisation de signature – Entente relative au projet UNIR – MSP – 2025-2027

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de police, sous le numéro SP-2025-001;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, le Service de police de Granby a reçu 933 appels en lien avec la santé mentale et a répondu à 1 072 appels liés à l'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite la continuation du projet UNIR pour les années 2025 à 2027, dont le mandat spécifique consiste à travailler sur le terrain en résolution de problèmes auprès des personnes vulnérables, des gens d'affaires du centre-ville ainsi qu'à se rapprocher davantage des organismes communautaires et des différents partenaires dont le centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a donné son approbation pour financer l'ajout de ressources au projet UNIR pour un montant maximal de 345 000 \$, soit 116 000 \$ en 2025, 115 000 \$ en 2026 et 114 000 \$ en 2027, dans le cadre du programme de soutien aux pratiques policières concertées en matière de santé mentale et d'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service concerné se dit favorable à la conclusion de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure avec le ministère de la Sécurité publique l'entente relative au versement d'une aide financière par l'octroi d'une somme maximale de 345 000 \$, pour l'exercice financier 2025 à 2027, à la Ville de Granby pour la participation de son service de police à la continuation du projet UNIR, le tout conformément aux conditions et modalités convenues à l'avenant joint au sommaire numéro SP-2025-001.

Que le directeur du Service de police, ou, en son absence, le directeur suppléant, soit, et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0170

Adoption – Politique relative à la vidéosurveillance

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-021;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de baliser l'utilisation de la vidéosurveillance dans lieux publics;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adopter la Politique relative à la vidéosurveillance, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2025-021.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0171

Autorisation – Renouvellement d'entente – Vérification des antécédents judiciaires – École secondaire du Verbe Divin – 2025-2027

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu, le 8 juillet 2015, une entente pour la vérification des antécédents judiciaires avec l'École secondaire du Verbe Divin inc., laquelle vient à échéance le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recommande le renouvellement de cette entente pour un terme additionnel de deux (2) ans;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de renouveler l'entente, conclue le 8 juillet 2015, relative à la vérification des antécédents judiciaires avec l'École secondaire du Verbe Divin inc. pour un terme additionnel de deux (2) ans, soit jusqu'au 7 juillet 2027, selon les mêmes termes et conditions prévus à l'entente initiale, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2025-020.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0172

Autorisation – Renouvellement d'entente – Gestionnaire de la formation des pompiers – École nationale des pompiers du Québec – 2025-2026

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'École nationale des pompiers du Québec a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de *Loi sur la sécurité incendie* prévoit également que l'École nationale des pompiers du Québec peut confier à des établissements d'enseignement, aux services de sécurité incendie ou aux autres organismes offrant de la formation en sécurité incendie le mandat de donner ses cours de formation et ses programmes d'étude;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue, le 1^{er} septembre 2023, avec l'École nationale des pompiers du Québec, aux termes de laquelle celle-ci confiait à la Ville de Granby le mandat de donner de la formation conformément aux programmes de formation offerts par cette école, laquelle vient à échéance le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler l'entente conclue le 1^{er} septembre 2023 avec l'École nationale des pompiers du Québec aux termes de laquelle la Ville se fait confier le mandat de donner de la formation conformément aux programmes de formation de l'École nationale des pompiers du Québec, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 30 juin 2026, conformément aux termes et conditions prévus à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2025-019; et

de payer la cotisation annuelle à l'École nationale des pompiers du Québec au montant estimé de 1 238,92 \$, taxes incluses, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 155-2025, en date du 5 mars 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0173

Renouvellement d'ententes – Aide mutuelle pour la protection contre l'incendie – Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford – Ville de Saint-Hyacinthe – Ville de Cowansville – 2025-2026

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-018;

CONSIDÉRANT les ententes relatives à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, conclues avec la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford ainsi que les villes de Saint-Hyacinthe et de Cowansville, lesquelles viennent à échéance respectivement les 17 juin 2025, 18 juillet 2025 et 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avenant numéro 1 a été signé avec la Ville de Saint-Hyacinthe, le 6 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement desdites ententes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie recommande le renouvellement des ententes pour un terme additionnel d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de renouveler les ententes conclues avec la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford ainsi que les villes de Saint-Hyacinthe et Cowansville, relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, et ce, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit respectivement jusqu'aux 17 juin 2026, 18 juillet 2026 et 9 juin 2026, le tout aux mêmes termes et conditions aux ententes et avenant joints au sommaire numéro SJ-2025-018.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0174

Dénonciation – Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie – Ville de Bromont

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-023;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, signée avec la Ville de Bromont, vient à échéance le 8 août 2025;

CONSIDÉRANT l'avenant, datant du 23 mars 2017, modifiant les modalités de paiement du plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente est requise, afin d'assurer sa conformité au schéma révisé de couverture de risque de la MRC Haute-Yamaska en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie recommande de dénoncer cette entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de ne pas renouveler et de dénoncer l'entente conclue avec la Ville de Bromont, le 9 août 2010, relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2025-023, et d'y mettre fin en date du 8 août 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0175

Autorisation de signature – Avenant numéro 1 – Entente relative au versement d'une aide financière – Société Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-024;

CONSIDÉRANT l'entente conclue, le 6 novembre 2023, entre la Société Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska inc. et la Ville, portant sur une aide financière pour la réalisation du projet « Bienveillance », laquelle venait à échéance le 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les parties à cette entente ont convenu, d'un commun accord, de réduire le montant de l'aide financière accordé par la Ville pour le projet « Bienveillance » de 12 600,00 \$ à 11 340,00 \$ pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et du développement social recommande ladite modification;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de réduire l'aide financière accordée par la Ville pour la réalisation du projet « Bienveillance », en 2023 et 2024, de 12 600,00 \$ à 11 340,00 \$; et

de modifier l'entente relative au versement d'une aide financière conclue le 6 novembre 2023, avec la Société Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska inc. conformément à la présente résolution, le tout, selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant numéro 1 joint au sommaire numéro SJ-2025-024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0176

Conclusion du contrat numéro 046/2025 – Pompage des boues des bassins d'aération 4A, 4B et 4C – 2025 – Enviro 5 inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-013;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Enviro 5 inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 30 janvier 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure le contrat numéro 046/2025 pour le pompage des boues des bassins d'aération 4A, 4B et 4C à la station de traitement des eaux usées, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enviro 5 inc., pour un montant total, taxes incluses, de 66 593,52 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1356A.26, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 149-2025, en date du 4 mars 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 22 janvier 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 29 janvier 2025 et numéro 2, en date du 30 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0177

Conclusion du contrat numéro 070/2025 – Services de plombier/tuyauteur et de soudeur sur demande – 2025-2026 – Plomberie Goyer inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-015;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Plomberie Goyer inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 14 février 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 070/2025 pour les services de plombier/tuyauteur et de soudeur sur demande, pour les usines de traitement des eaux et d'épuration, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Plomberie Goyer inc., pour un montant total, taxes incluses, de 69 272,44 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 150-2025 et 001-2026, en date du 4 mars 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 4 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0178

Conclusion du contrat numéro 101/2025 – Services professionnels en ingénierie – Concept, plans et devis – Remplacement des filtres à bandes à la STEP – GBI Experts-conseils inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-017;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de GBI Experts-conseils inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 28 février 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 101/2025 pour les services professionnels en ingénierie concernant le concept, les plans et devis pour le remplacement des filtres à bandes à la station d'épuration, au plus bas soumissionnaire conforme, soit GBI Experts-conseils inc., pour un montant total, taxes incluses, de 66 685,50 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91094A.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 158-2025, en date du 6 mars 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 18 février 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 20 février 2025, et numéro 2, en date du 26 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0179 **Conclusion du contrat numéro 116/2025 – Location d'un système de climatisation au Palace de Granby – 2025 – Mécanicaïr inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-019;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Mécanicaïr inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 28 février 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure le contrat numéro 116/2025 pour la location d'un système de climatisation au Palace de Granby, pour une période approximative de sept (7) mois, soit du 1^{er} avril au 31 octobre 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mécanicaïr inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 69 617,36 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 157-2025, en date du 5 mars 2025, le tout conformément à la demande de soumission en date du 19 février 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 26 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0180 **Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 003/2025 – Services professionnels en architecture – Conception de plans et devis et surveillance des travaux – Construction d'un nouveau réservoir d'eau potable**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-016;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels en architecture pour la conception de plans et devis et surveillance des travaux relatifs à la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire le système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services d'architecture sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les critères de sélection et de pondération du contrat numéro 003/2025 relatif au mandat de services professionnels en architecture pour la conception de plans et devis et surveillance des travaux pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable :

Critères d'évaluation	
• expérience de la firme soumissionnaire	20 points
• expérience du chargé de projet	20 points
• qualité de l'équipe affectée au projet	30 points
• qualité de l'organigramme et du personnel de relève	15 points
• méthodologie	15 points
Total	100 points

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0181

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 2 au 28 février 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 2 au 28 février 2025, soit :

- les comptes pour la période du 11 au 28 février 2025, pour la somme de 6 880 357,97 \$ et
- les salaires pour la période du 2 au 22 février 2025, pour la somme de 1 622 697,57 \$

pour un total de 8 503 055,54 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Fourniture et livraison de bottes d'été pour policiers
Réf. : 038/2025 - C2025-0120
Du 3 février 2025 au 2 février 2027
Fournisseur : M.D. Charlton ltd co.
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 14 301,93 \$
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 15 602,11 \$
Dépense 2027 approximative, taxes incluses 1 300,18 \$
2. Utilisation d'une ligne de signalement confidentielle - Alias
Réf. : 113/2025 - C2025-0123
Du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2028
Fournisseur : Alias, ligne de signalement inc.
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 6 745,20 \$
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 10 117,80 \$
Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses 10 117,80 \$
Dépense 2028 approximative, taxes incluses 3 372,60 \$

3. Renouvellement - Droit d'utilisation C2 Atom
 Réf. : 105/2025 - C2025-0128
 Du 18 mars 2025 au 17 mars 2026
 Fournisseur : C2 Innovations inc.
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 7 733,22 \$
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses 2 035,06 \$

4. Renouvellement - Licences Antidote 2025
 Réf. : 123/2025 - C2025-0153
 Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
 Fournisseur : Druide informatique inc.
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 4 190,84 \$
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses 1 396,95 \$

5. Service de mécaniciens industriels sur demande
 Réf. : 071/2025 - C2025-0162
 Du 18 mars 2025 au 17 mars 2026
 Fournisseur : FLM Pro-mécanique inc.
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 37 171,13 \$
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses 9 781,88 \$

6. Nettoyage intérieur et extérieur de véhicules
 Réf. : 079/2025 - C2025-0174
 Du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2027
 Fournisseur : Délifo Expert
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 15 677,32 \$
 Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 18 812,79 \$
 Dépense 2027 approximative, taxes incluses 3 135,46 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 152-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 4 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0182

Préparation des états financiers 2024 – Surplus affectés

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser les transferts budgétaires dans le cadre de la préparation des états financiers 2024; et

de retourner au surplus libre les engagements 2023 libérés de 935 424 \$ et d'affecter une partie du surplus libre pour les engagements budgétaires et autres 2024 d'une somme de 2 204 958 \$ représentant une diminution nette du surplus libre de 1 269 534 \$ et d'autoriser le transfert du solde PTI environnement vers le surplus affectés engagements au montant de 636 795 \$, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 620-2024, en date du 6 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0183 **Préparation des états financiers 2024 – Solde disponible des projets et règlements fermés**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser les transferts budgétaires dans le cadre de la préparation des états financiers 2024;

de financer à même le budget 2024 les excédents de coûts au montant de 124 393 \$;

d'autoriser la fermeture des projets ayant la mention « terminé » selon la liste jointe au sommaire numéro SF-2024-018, le tout résultant en un excédent de financement de 2 136 923 \$ concernant les travaux d'immobilisations terminés en 2024, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 156-2024, en date du 5 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0184 **Transferts de crédits budgétaires au 31 décembre 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 31 décembre 2024 :

- du fonds d'opérations vers un projet d'immobilisation, pour un montant de 1 364 \$; et
- du fonds d'immobilisations de divers projets à d'autres projets, pour un montant de 298 600 \$;

le tout, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 618-2025, en date du 4 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0185 **Révision des prévisions budgétaires 2024 et des états financiers 2023 – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHR)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-016;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adopter les prévisions budgétaires révisées numéros 6, 7 et 8 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville pour l'année 2024 s'élevant à 1 950 020 \$ et d'autoriser la participation révisée de la Ville de Granby, soit 10 % du budget total pour un montant de 195 002 \$; et

d'adopter les états financiers révisés 2023 et d'autoriser de réduire la quote-part de la Ville de Granby, de 89 \$, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 619-2024, en date du 6 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0186

Autorisation de signature – Avenant numéro 1 – Convention d'aide financière – Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet 1 (PADTC) – 2022, 2023 et 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire la demande d'aide financière accordée par le ministère des Transports du Québec, bénéficiant de la hausse de l'aide accordée pour 2023 et 2024 et signer l'avenant numéro 1 de la convention pour le Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 1 (PADTC) pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec désire une résolution attestant le signataire de l'avenant numéro 1 de la convention;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

de présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour l'année 2024, volet 1 - Aide financière au transport en commun urbain, année qui n'était pas incluse dans la convention d'origine;

de demander au ministère des Transports du Québec que tout ajustement ultérieur auquel la Ville de Granby pourrait avoir droit pour les années 2022, 2023 et 2024 lui soit versé, à la suite du dépôt des pièces justificatives; et

de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transport du Québec.

Que la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe, soit et est autorisée à signer l'avenant numéro 1 à la convention d'aide financière avec le ministère des Transports du Québec pour le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour les années 2022, 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0187

Autorisation dans le cadre du Programme Appels de projets en développement des collections auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation sous le numéro SF-2025-017;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la bibliothécaire développement des collections, animation et promotion - Division bibliothèque, M^{me} Mariève Massé, ou la trésorière, M^{me} Sylvie Chouinard, à agir à titre de mandataire au nom de la Ville de Granby pour le Programme Appels de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, tant pour le dépôt de la demande dans Di@pason que pour la signature de la convention ou les rapports annuels demandés par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) ou tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0188

Mouvements de main-d'œuvre – 29 janvier 2025 au 19 mai 2025 – Embauche – M^{me} Céline Koning au poste de secrétaire-commise, à la Division permis et inspections/gestion des plaintes et requêtes du Service de l'aménagement et de la protection du territoire – Embauche – M. Tristan Bellemare, au poste de policier auxiliaire au Service de police – Embauche – M^{me} Élisabeth Brodeur, au poste de policière auxiliaire au Service de police – Embauche – M. Loïc Richer, au poste de policier auxiliaire au Service de police – Changement de statut – M. William Beaudry, au poste de policier permanent au Service de police – Changement de statut – M. Olivier Choinière, au poste de policier permanent au Service de police – Changement de statut – M. Nicola Lacharité, au poste de policier permanent au Service de police – Nomination – M. Francis Labonté, au poste de détective au Service de police

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-009, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 29 janvier 2025 au 19 mai 2025, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2025-009 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- de ratifier l'embauche de madame Céline Koning, au poste de secrétaire-commise, à la Division permis et inspections/gestion des plaintes et requêtes au Service de l'aménagement et de la protection du territoire, en date du 24 février 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;

- de ratifier l'embauche de monsieur Tristan Bellemare, au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 2 mars 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de ratifier l'embauche de madame Élisabeth Brodeur, au poste de policière auxiliaire au Service de police, en date du 2 mars 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service; et
- de ratifier l'embauche de monsieur Loïc Richer, au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 2 mars 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de ratifier le changement de statut de monsieur William Beaudry, au poste de policier permanent au Service de police, en date du 2 mars 2025;
- de ratifier le changement de statut de monsieur Olivier Choinière, au poste de policier permanent au Service de police, en date du 2 mars 2025;
- de ratifier le changement de statut de monsieur Nicola Lacharité, au poste de policier permanent au Service de police, en date du 2 mars 2025. Ce changement de statut est assujetti à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de ratifier la nomination de monsieur Francis Labonté, au poste de détective au Service de police, en date du 2 mars 2025. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de prendre acte de la démission de madame Stéphanie Déraspe, au poste de directrice des Services juridiques et greffière, aux Services juridiques, en date du 7 mars 2025;
- de prendre acte de la démission de madame Maggie Lemieux, au poste de préposée à l'expérience-client à temps réduit, à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 12 mars 2025;
- de prendre acte de la démission de monsieur Steeve Deschamps, au poste de technicien en mécanique du bâtiment, au Service des travaux publics, en date du 14 mars 2025;

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 154-2025, en date du 5 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0189

Ratification – Imposition d’une suspension pour fins d’enquête – Employé

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-006, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT le dossier de suspension traité par la direction générale;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de ratifier la suspension avec solde pour fins d’enquête imposée à l’employé concerné pour une durée indéterminée et sans droit au rappel, ni aux heures supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0190

Autorisation – Demandes de plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) | CA-2 –2025-0115 – 316, rue Denison Est – RMB-3 – 2025-0134 – 255, rue des Écoliers – RMB-3 – 2025-0050 et 2025-0051 – 570-572, rue des Collégiens

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-052;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d’urbanisme lors de la réunion tenue le 18 février 2025 à l’égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme à l’égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d’implantation et d’intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d’urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

CA-2	2025-0115	250218-07	316, rue Denison Est	Enseigne
RMB-3	2025-0134	250218-09	255, rue des Écoliers	Construction
RMB-3	2025-0050 2025-0051	250218-10	570-572, rue des Collégiens	Construction

le tout tel qu’il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0191

Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2025-80016 – 784, rue Dufferin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-040, transmettant la résolution 250204-07 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la classe d'usage de commerce de services « Cser » dans la zone commerciale DL01C;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone DL01C qui autorise actuellement les services d'accommodation « Cacco », les activités artisanales « Cart », la vente au détail « Cdét », les activités professionnelles ou administratives « Cpro », les restaurants « Cresto », les ateliers de mécanique pour véhicules légers « Cvéh » et les habitations unifamiliales « R1 »;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 250204-07, ne recommande pas la demande considérant que cette classe d'usage n'est pas souhaitable dans l'ensemble de la zone, étant donné les nuisances que ce type d'usage risque d'engendrer pour les résidences unifamiliales avoisinantes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de refuser la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage portant le numéro 2025-80016, considérant l'adoption à venir d'un projet particulier d'urbanisme pour la rue Dufferin.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0192

Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) – Projet de faucardage des plantes aquatiques au lac Boivin en 2025 et 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-047;

CONSIDÉRANT la mise en place du Plan d'action pour l'avenir du lac Boivin;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de conserver les usages de l'eau pour la pratique d'une grande variété d'activités récréatives;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller François Lemay

de présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) pour effectuer une activité de faucardage au lac Boivin en 2025 et en 2026 sur une superficie de 38,5 hectares, soit 20,8 % du plan d'eau; et

de joindre à la demande de certificat d'autorisation un chèque au montant de 685 \$ à l'ordre du ministère des Finances, cette dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 140-2025, en date du 20 février 2025.

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou, en son absence, M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, soit et est autorisé à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0193

Autorisation de signature – Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) – Remplacement de 10 % de gaz naturel par du gaz naturel renouvelable (GNR)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-019;

CONSIDÉRANT QUE l'action numéro 1 du plan de réduction des gaz à effet de serre (GES) vise le remplacement de 28 % de l'approvisionnement de gaz naturel par du gaz naturel renouvelable (GNR) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le comité adaptation aux changements climatiques, lors de la rencontre tenue le 27 novembre 2024, recommande d'intégrer 10 % de GNR à l'approvisionnement en gaz naturel en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette action est estimé à 70 858 \$, plus taxes applicables, par année pour les années 2025 à 2029 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourrait recevoir une subvention de 40 000 \$ dans le cadre du Programme d'encouragement à la décarbonation (PED) pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE cet achat démontre une action concrète afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités municipales;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 74 392 \$ du poste budgétaire 2-470-20-0-41902 vers divers postes d'opérations de gaz naturel au fonds d'administration; et

de conclure un contrat de cinq (5) ans avec Énergir, pour l'achat de 10 % de gaz naturel renouvelable (GNR), au montant total de 354 290 \$, plus taxes applicables, soit 70 858 \$, plus taxes applicables, pour chacune des années 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 097-2025, 001-2026, 001-2027, 001-2028 et 001-2029, en date du 23 janvier 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0194

Autorisation de signature – Projet d'entente – Mise en valeur des Boisés-Miner par la Société zoologique de Granby pour 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-064;

CONSIDÉRANT QUE le projet de conservation et mise en valeur des Boisés-Miner contribue au positionnement de la Ville en tant que chef de file en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité tout en lui permettant de demeurer une destination touristique nature par excellence;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet par le comité adaptation aux changements climatiques lors de la rencontre tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le projet d'entente numéro 52560 – Entente relative à la gestion écologique et la mise en valeur des boisés Miner et des milieux humides – Société zoologique de Granby inc. – 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder une aide financière au montant de 18 750 \$ à la Société zoologique de Granby inc. pour réaliser la conservation et la mise en valeur des Boisés-Miner en 2025, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 151-2025, en date du 4 mars 2025; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de cette aide financière, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro SAPT-2025-064.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0195

Nominations au comité consultatif en environnement (CCE)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-048;

CONSIDÉRANT le mode de fonctionnement interne du comité consultatif en environnement (CCE) qui précise que le mandat des membres nommés, autres que les conseillers municipaux, est de deux (2) ans, sans dépasser trois (3) mandats consécutifs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M^{me} Audrey Lalancette (Zoo de Granby), M^{me} Marie-Pier Labonté (entreprise privée), M^{me} Valérie Dion (citoyenne) et M. Michel Aubé (CINLB) à faire partie du CCE;

CONSIDÉRANT QUE ces candidatures sont recommandées par M^{me} Catherine Baudin, conseillère municipale et présidente du CCE;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de nommer M^{me} Audrey Lalancette (Zoo de Granby) et M^{me} Marie-Pier Labonté (entreprise privée) pour un second mandat de deux (2) ans ainsi que M^{me} Valérie Dion (citoyenne) et M. Michel Aubé (CINLB) pour un troisième mandat de deux (2) ans, à faire partie du comité consultatif en environnement (CCE).

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0196

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour diverses rues – Plan de mobilité active 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-015;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) accorde à la Ville de Granby une contribution financière maximale de 782 637 \$ pour le dossier UHP89846 ainsi qu'une contribution financière maximale de 494 738 \$ pour le dossier QRF29469 pour diverses rues conformément au Plan de mobilité active 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure les conventions d'aide financière pour des travaux d'ouvrages de mobilité active 2024, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), et ce, pour diverses rues conformément au Plan de mobilité active 2024, le tout, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2025-015.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0197

Autorisation – Demande d'aide financière – Présentation de Sketchs en série – La Troupe de l'Atelier de Théâtre de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-038;

CONSIDÉRANT les objectifs de la Politique des personnes âgées :

- de favoriser la pratique d'activités physiques, culturelles et de loisirs adaptés et accessibles aux personnes âgées;
- de contribuer à la mise en place de lieux de socialisation afin de prévenir l'isolement; et
- de valoriser l'apport des personnes âgées dans la communauté afin de lutter contre les préjugés liés à l'âgisme en promouvant le vieillissement dynamique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 5 février 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière d'une somme de 1 000 \$ à la Troupe de l'Atelier de Théâtre de Granby, visant l'offre d'une représentation gratuite du spectacle Sketchs en série, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 135-2025, en date du 14 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0198

Autorisation – Demande d'aide financière – Harmonie de Granby – 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-008;

CONSIDÉRANT QUE l'Harmonie de Granby joue un rôle actif dans le développement de la citoyenneté culturelle des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière fait partie de la stratégie de pérennisation et de développement de l'Harmonie de Granby, qui existe depuis plus de 160 ans;

CONSIDÉRANT la mise à jour de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 28 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder une aide financière au montant de 8 000 \$ à l'organisme Harmonie de Granby, pour le maintien des trois (3) ensembles #Musicado, et l'accès à des camps musicaux pendant l'été, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 139-2025, en date du 19 février 2025; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-008.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0199

Autorisation de remboursement – Programme de rabais familial – Granby Multi-Sports – Vie culturelle et communautaire de Granby – Centre aquatique Desjardins de Granby – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-045;

CONSIDÉRANT QUE le programme de rabais famille contribue à l'accessibilité aux activités de loisirs;

CONSIDÉRANT le montant total des rabais accordés en 2024 en vertu du Programme de rabais familial de la Ville de Granby, présentés dans le tableau et l'engagement de la Ville de compenser aux organismes le manque à gagner résultant de ce programme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser les remboursements suivants à titre de compensation pour les rabais accordés en 2024, en vertu du Programme de rabais familial de la Ville de Granby comme suit :

- un montant de 276 808,56 \$ à Granby Multi-Sports (GMS);
- un montant de 114 934,69 \$ à Vie culturelle et communautaire de Granby (VCCG) incluant les rabais des camps de jour du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin au montant de 18 873,45 \$; et
- un transfert au montant de 43 960,70 \$ dans les revenus du centre aquatique Desjardins de Granby.

Ces remboursements étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 617-2024, en date du 19 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0200

Composition des comités de sélection – Appels de projets semi-annuels – Programme d'appui à l'activité physique – Programme en lien avec la pratique d'activités physiques, culturelles et de loisirs adaptés et accessibles aux personnes aînées – Programme de soutien aux projets culturels et patrimoniaux

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-040;

CONSIDÉRANT le volume des demandes d'aide financière reçues annuellement par le Service des loisirs, de la culture et du développement social;

CONSIDÉRANT l'uniformisation des pratiques d'analyse des différentes demandes reçues par les partenaires de la communauté;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 28 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 12 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adopter la proposition de composition du comité de sélection visant le programme d'appui à l'activité physique comme suit :

- Manuel Carpentier - Conseiller au développement du sport, de l'activité physique et du plein air;
- Anne-Marie Cadieux - Agente de planification, de programmation et recherche au CIUSSSE-CHUS; et
- Frédéric Parent - Enseignant en éducation physique au Cégep de Granby;

d'adopter la proposition de composition du comité de sélection visant le programme d'appels de projets semi-annuel en lien avec la pratique d'activités physiques, culturelles et de loisirs adaptés et accessibles aux personnes aînée comme suit :

- Marie-Eve Théberge - Conseillère au développement social;
- Roxana Cledon - Organisatrice ou organisateur communautaire relevant des personnes aînées du CIUSSSE-CHUS; et
- Christine Nadeau - Agente ou agent au développement de la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska (CDCHY); et

d'adopter la proposition de composition du comité de sélection visant le programme de soutien aux projets culturels et patrimoniaux comme suit :

- Karine B. Fortin - Christian Laramée – Conseillère/conseiller en développement culturel;
- Ariane Tremblay - Responsable du programme Arts, lettres et communications au Cégep de Granby; et
- Christine Plante - Directrice générale au Palace de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0201

Autorisation – Oriflammes – Initiative en persévérance scolaire

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-046;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise à jour de la Politique jeunesse municipale, les initiatives en persévérance scolaire sont encouragées;

CONSIDÉRANT QUE le projet connaît un succès populaire auprès des écoles secondaires et les parents;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 5 février 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adopter la proposition de création, d'installation et d'exposition des oriflammes pour encourager la persévérance scolaire des jeunes;

de décréter les travaux à effectuer dans le parc Victoria, visant l'installation et le retrait subséquent des oriflammes;

d'autoriser les travaux à être réalisés par l'équipe du Service des travaux publics;
et

d'octroyer un montant maximal de 3000 \$ pour la réalisation du projet, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 138-2025, en date du 14 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0202

Nomination d'une citoyenne déléguée au conseil d'administration de Vie culturelle et communautaire de Granby – 2025-2026 – M^{me} Marie-Hélène Apollon

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-034;

CONSIDÉRANT QUE la personne proposée a exprimé son intérêt pour un nouveau mandat au sein du conseil d'administration de l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de déléguer M^{me} Marie-Hélène Apollon à titre de citoyenne nommée par la Ville de Granby au sein du conseil d'administration de l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby, et ce, pour un deuxième (2^e) mandat qui se termine en 2026;

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0203

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter une deuxième case de stationnement pour personne à mobilité réduite dans le stationnement du Millénaire

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter une deuxième case de stationnement pour personne à mobilité réduite dans le stationnement du Millénaire.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter une deuxième case de stationnement pour personne à mobilité réduite dans le stationnement du Millénaire ».

2025-03-0204

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville pour autoriser le jeu libre sur un segment de la rue du Chrysanthème et pour refuser le jeu libre sur un segment des rues de la Providence, des Mouettes et des Cygnes

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville pour autoriser le jeu libre sur un segment de la rue du Chrysanthème et pour refuser le jeu libre sur un segment des rues de la Providence, des Mouettes et des Cygnes.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville pour autoriser le jeu libre sur un segment de la rue du Chrysanthème et pour refuser le jeu libre sur un segment des rues de la Providence, des Mouettes et des Cygnes ».

2025-03-0205

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement relatif aux droits sur les mutations immobilières

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement relatif aux droits sur les mutations immobilières.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement relatif aux droits sur les mutations immobilières ».

2025-03-0206

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'ajouter une dépense approuvée relative aux dépenses payables pour les fonctions de juges municipaux

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'ajouter une dépense approuvée relative aux dépenses payables pour les fonctions de juges municipaux.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'ajouter une dépense approuvée relative aux dépenses payables pour les fonctions de juges municipaux ».

2025-03-0207

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0019-2007 concernant les demandes de révision administrative d'un rôle d'évaluation foncière afin d'ajouter le mode de paiement par carte de débit

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0019-2007 concernant les demandes de révision administrative d'un rôle d'évaluation foncière afin d'ajouter le mode de paiement par carte de débit.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0019-2007 concernant les demandes de révision administrative d'un rôle d'évaluation foncière afin d'ajouter le mode de paiement par carte de débit ».

2025-03-0208

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant la carte prépayée – 10 entrées pour « Aîné 80 ans et plus sans carte-loisirs »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant la carte prépayée – 10 entrées pour « Aîné 80 ans et plus sans carte-loisirs ».

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant la carte prépayée – 10 entrées pour « Aîné 80 ans et plus sans carte-loisirs » ».

2025-03-0209

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les zones concernées par les enseignes publicitaires et d'autoriser les résidences privées d'hébergement dans la zone commerciale GI21C

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP08-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion:

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les zones concernées par les enseignes publicitaires et d'autoriser les résidences privées d'hébergement dans la zone commerciale G121C.

2025-03-0210

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP08-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les zones concernées par les enseignes publicitaires et d'autoriser les résidences privées d'hébergement dans la zone commerciale GI21C

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*:

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP08-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP08-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP08-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les zones concernées par les enseignes publicitaires et d'autoriser les résidences privées d'hébergement dans la zone commerciale GI21C », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 26 mars 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0211

Adoption – Règlement numéro 1377-2025 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier certains tarifs à l'annexe « A-3 » intitulée « Services juridiques » pour la cour municipale, à l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » et à l'annexe « A-9 » intitulée « Trésorerie » pour le service de consultation

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 février 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1377-2025 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier certains tarifs à l'annexe « A-3 » intitulée « Services juridiques » pour la cour municipale, à l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » et à l'annexe « A-9 » intitulée « Trésorerie » pour le service de consultation », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 février 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0212

Adoption – Règlement numéro 1378-2025 autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de réseaux, pour une dépense et un emprunt de 5 930 000 \$, incluant les frais d'escompte et d'émission

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 février 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1378-2025 autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de réseaux, pour une dépense et un emprunt de 5 930 000 \$, incluant les frais d'escompte et d'émission », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 février 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0213

Appui à la Ville de Blainville – Opposition au projet de loi 93 concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville

ATTENDU QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M^{me} Maïté Blanchette Vézina;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stalex;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stalex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

Que la Ville de Granby appuie la Ville de Blainville dans ce dossier et qu'elle :

- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire; et
- demande au gouvernement du Québec de confier au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0214

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

Aucun citoyen ni citoyenne dans la salle ne s'adresse au conseil municipal pour une question et aucune question écrite n'a été reçue.

2025-03-0215

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe